

Valéry-DJONDO  
44 Bis Terrasson Abymes  
97139 Glpe FWI  
Tél/Fax: 0590 89-22-33.  
Port: 0590 35-03-30  
@mél : [gump@gump.fr](mailto:gump@gump.fr)  
[www.GUMP.FR](http://www.GUMP.FR)



**AFFICHAGE  
REGLEMENTAIRE ANTI  
TABAC**  
Loi du 16 novembre 2006  
Décret du 1 février 2007

Les Abymes, le 8 mars 2007  
Edition du **8 mars 2007.**

Objet : Affichage Réglementaire depuis le  
décret du 1 Février 2007

Madame, Monsieur,

La nouvelle interdiction de fumer implique depuis le 1 Février 2007 une nouvelle obligation réglementaire d'affichage. J'ai l'honneur de vous faire part de l'offre de R.A.S. (imprimeur numérique privé) pour l'**ADHESIF REGLEMENTAIRE CONCERNANT L'INTERDICTION DE FUMER**. Cet affichage a la taille minimum conseillée de 15x21 cm pour **9 € 80 T.T.C** (neuf euros quatre vingt - tarif National conseillé par le Gouvernement).

Je vous rappelle que cette obligation s'applique «*Dans tous les lieux fermés et couverts qui accueillent du public ou qui constituent des lieux de travail*», **qu'il y ait ou non des fumeurs.**

L'affichage au même titre que les autres affichages de sécurité doit être fait à l'entrée et dans les voies de circulation (pas nécessairement à l'intérieur des bureaux). Son défaut peut être sanctionné par une amende de classe 4 depuis le 1 février 2007.

Vous pouvez procéder vous-même gratuitement à cet affichage en téléchargeant le modèle sur le site du gouvernement mais celui que nous vendons est pérenne et garanti 5 ans.



La livraison et la pose de cet adhésif, décliné en transparent et en fond blanc, d'une taille minimum réglementaire de 15x21 cm vous sont offertes. Vous pouvez contacter M. DJONDO au **0690 350 330** pour un rendez-vous.

M. Valéry OH DJONDO